



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

**N° 093/2026**

**Objet : Achat d'arbres**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,
- Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,
- Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant le choix de la Municipalité de planter des arbres aux abords de la salle Henri Coppard afin d'agréments les abords et de permettre de créer des points d'ombrage ainsi qu'en vue de l'action « un arbre de vie » en collaboration avec l'association Grégory Lemarchal
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de la pépinière Cholat du 26/10/2026 pour un montant de 1 700.00 € H.T soit 1 895.00 € T.T.C

### DECIDE

De retenir la proposition de la pépinière Cholat du 26/10/2026 pour un montant de 1 700.00 € H.T soit 1 895.00 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 6/10/2026

Le Maire,

Fabien DURAND

\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.